



Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes **le vie**
de la **TOURAINÉ DU SUD**



ARRETE DCM-2017/33

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société CEGID PUBLIC
pour la maintenance et l'assistance
téléphonique des progiciels Cegid Public :
229,64 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CEGID PUBLIC pour la maintenance et l'assistance téléphonique des progiciels « Your Cegid Secteur Public Citoyens Cimetières » ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CEGID PUBLIC, 25-27 rue d'Astorg 75008 PARIS, pour assurer la maintenance et l'assistance téléphonique des progiciels Cegi Public « Your Cegid Public Citoyens Cimetières »

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La maintenance annuelle est fixée à 229,64 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170728-2017-033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Publication : 28/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD** le vie



ARRETE DCM-2017/34
autorisant la signature d'un contrat de
de maintenance FULL sur autolaveuse
SC351 (piscine) pour 3 ans
Société NILFISK – 605,00 €HT/an

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société NILFISK pour assurer la maintenance FULL sur autolaveuse SC351 (piscine) ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société NILFISK, 26 avenue de la Baltique, 91987 COURTABOEUF, pour assurer la maintenance FULL sur autolaveuse SC351 (piscine),

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé à 605,00 € HT/an.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170728-2017-034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Publication : 28/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD** le vie



ARRETE DCM-2017/35
autorisant la signature d'un contrat de
de location et maintenance FULL
autolaveuse SC500B (piscine) - 5 ans -
Société NILFISK – 225,34 € HT/mois

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société NILFISK pour la location et la maintenance FULL sur autolaveuse SC500B (piscine) ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société NILFISK, 26 avenue de la Baltique, 91987 COURTABOEUF, pour la location et la maintenance FULL sur autolaveuse SC500B (piscine),

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé à 225,34 € HT/mois.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170728-2017-035-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Publication : 28/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2017/36
Arrêté relatif à la ligne de crédit
De trésorerie contracté auprès de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de la Touraine et du Poitou
pour un montant de 200 000 €

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comme étant économiquement le plus avantageux ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 rue Salvador Allende

CS50307- 86008 POITIERS CEDEX 1.

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base de l'index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, assorti d'une marge de 0,86%. La commission d'engagement s'élève à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170802-2017-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Publication : 02/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD** le vie



ARRETE DCM-2017/37
autorisant la signature d'une mission
d'accompagnement pour le délégation
de service public du Relais SEPIA
ADEXEL : 10 000,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer une mission d'accompagnement avec ADEXEL, pour la délégation du service public du centre d'hébergement temporaire et d'accueil de jour pour les personnes âgées du Relais SEPIA

ARRÊTE :

Art. 1 : Une mission d'accompagnement sera signée avec ADEXEL, 7 rue de Naples, 75008 PARIS, pour la délégation du service public du Relais SEPIA.

Art. 2 : Ce mission d'accompagnement précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de cette mission est fixé à 10 000,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170830-2017-37-AR

Accusé certifié exécutoire **Cadre réservé au visa**

Réception par le préfet : 30/08/2017
Publication : 30/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

2017/38

ARRETE DCM-2016/44
Arrêté relatif au prêt de 200 000 €
contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel du Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec le Crédit Mutuel du Centre, Place de l'Europe – 105 rue du Faubourg – 45920 ORLEANS CEDEX 9

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,65 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 25 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 200 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170927-201738-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

